

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2022



2D-DOC

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 40 011 208 219

Référence de l'avis : 22 94 A202926 33
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

5 PL DU MERIDIEN

94800 VILLEJUIF

Numéro FIP : 940 07 38 5032578789 4
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 07/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 94021

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

 Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

SIP VILLEJUIF
SAID VILLEJUIF
39 AVENUE DE PARIS

94800 VILLEJUIF

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VILLEJUIF
SAID VILLEJUIF
39 AVENUE DE PARIS
94800 VILLEJUIF

3301-021776-0075-0



GRAZZINI MARIA-GRAZIA
5 PL DU MERIDIEN
94800 VILLEJUIF

Somme qui vous est remboursée

100,00 €

You n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2021.

You serez remboursé par virement le 21/07/2022
sur le compte bancaire suivant :

FR76 1020 7000 120X XXXX XXX5 952
Identifiant de la banque : CCBPFRPPMTG

Émetteur du virement :
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence :

18 119
2,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

>>> Suite de votre avis

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine (49) pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022 119

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû (53): 0



PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus (53): 169 131
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire : - 226 - 174
Prélèvements sociaux à 17,2% nets : - 57 - 43

Solde des prélèvements sociaux 2021 (53): - 100

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE 100

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25) 18 119

Revenus exonérés

Revenus non commerciaux (régime micro-entreprise) Déclarés 3 810
Revenus non commerciaux (régime micro-entreprise) Nets (35) 2 515

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020 Déclar. 1 16 062 Enfant(1) 16 062

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019 3 973 3 973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020 + 4 052 + 4 052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021 + 4 114 + 4 114
Plafond calculé sur les revenus de 2021 + 4 114 + 4 114

Plafond pour les cotisations versées en 2022 = 16 253 = 16 253

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier)

Avis d'impôt établi en 2022

N° fiscal : 19 40 011 208 219

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : GRAZZINI

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
D	T	1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				2,00

IMPOT SUR LE REVENU**Détail des revenus**

Salaires.....	Déclar. 1 11 664			Total 2 312
Autres revenus imposables	2 312			
Total des salaires et assimilés (2).....	13 976			
Déduction 10% ou frais réels.....	- 1 398			
Pensions alimentaires perçues	1 920			
Abattement spécial de 10%	- 400			
Salaires, pensions, rentes nets.....	14 098			14 098

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus fonciers nets (9).....				1 743
--------------------------------	--	--	--	-------

Revenu brut global.....

CSG déductible				15 841
				237

Revenu imposable

Taux effectif (revenu total ou mondial)				15 604
				18 119

Impôt après application du taux effectif (14)**REDUCTIONS D'IMPOT (15)**

Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	Montant déclaré 1	Montant retenu 1	Montant réduction
Montant de la réduction d'impôt.....			0
Total des réductions d'impôt (20)			0

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net				0
--	--	--	--	---

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus fonciers nets (45).....	1 743	1 743
BASE IMPOSABLE.....	1 743	1 743
Taux de l'imposition.....	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition.....	169	131

Total des prélèvements sociaux nets		300
--	--	-----

Pour information :

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.